

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à neuf heures et trente minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Payrac, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice :* Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical :* 03 septembre 2024

**Présents :**

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac :* RACLOT Francis, PUGNET Didier, (pouvoir), PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, LLEIDA Maryse (suppléante), TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin (pouvoir), THEULET Guy, GIBERT Sébastien ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) :* SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc (pouvoir), CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques (pouvoir), SOTOUL Chantal (suppléante) ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane :* LATROUITE Daniel (suppléant), ASTORG Gilles, MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LAVAL Jean-François (suppléant), BESSIERES Éric (suppléant), LACOMBE Robert, SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, PIERS Edith (suppléante) ;

*pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) :* ANDRAL Angéline (suppléante), SELEBRAN Jean-Robert, RANOUIL Philippe, DOLISY Jennifer (suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc, LAFAGE Florence.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs :** SEGOL Pierre, VILARD Gilles (représenté par sa suppléante), MELINE Philippe (pouvoir à FLORENTY Kévin), LAPLACE Paulette (représentée par sa suppléante), GUEGUEN Cécile, GAYDOU Gérard (représenté par son suppléant), DELCLAU Philippe (pouvoir à PENCHENAT Régis), LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), CHARBONNEL Fabienne (représentée par son suppléant), MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), ROSSIGNOL Dominique (pouvoir à DELBERT Jean-Jacques), SOURZAT Annie, CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), MALBEC Bernadette (représentée par sa suppléante), LASCOMBES Éric (représentée par sa suppléante), PRIE Philippe (pouvoir à ESTEVENON Luc).

**Absents :** JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, LABORIE Georges, DELMAS Michel, DAGNEAUX Stéphane, MENETRIER Florence, ROUQUIE Christian, BIRONNEAU Josiane, RAULET Régine, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), LALANDE Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, RIVIERE Sandrine, BURGALIERES Brigitte, BOIT Guy, AMARE Pierre.

**En présence de :** Monsieur CAVE Loïc (DGFIP – Conseiller aux décideurs locaux), ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Kévin FLORENTY est nommé secrétaire de séance.

*Le Président excuse Monsieur Nadaud, Maire de Payrac, et le conseil municipal qui n'ont pas pu être présents pour cette réunion et les remercie pour le prêt de la salle polyvalente.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 JUIN 2024.**

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juin 2024 transmis par mail le 09 juillet 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de juin 2024 prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences :

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Juin	5	345.40	6 819.91 €
Juillet	8	802.01	15 693.92 €
Août	10	980.10	19 493.40 €

- Participation pour la mise en place de 23 composteurs collectifs dans les communes et campings – SYDED du Lot : 2 532 € ;
- Achat des Equipements de Protection Individuels – Lot Affûtage : 6 437.15 € ;
- Achat des Equipements de Protection Individuels – Monteil vêtements : 2 649.02 € ;
- Achat d'équipements pour les agents de collecte (sacs isotherme et bouteilles réutilisables) : 1 109.74 €
- Acompte honoraires architecte – M. Jarrige : 8 197.20 € ;
- Equipement de l'atelier de mécanique :
  - o Clé à choc portative – Faurie Quercy : 596.83 €
  - o Clé à choc à air – Flauraud : 798.62 €
  - o Etau et enclume - OPA : 669.60 €
  - o Fabrication d'un établi roulant pour gros travaux et soudures – Crossroad acier : 182.16 € + Sas Texxium : 306.96 €
- Réfection de la caisse du véhicule poids lourd CK007 (transport de containers) : achat de matériaux - Sté De Nardi : 904.50 € et Sté Lomatic service 82 : 4 230.60 €
- Fontaine à eau - Sté Bernard SA : 342.24 €
- Video-projecteur – Buroteam : 693.01 €
- Containers – Sté Craemer : 44 914.80 €
- Loyer garage rocamadour 3ème trimestre : 1 464.65 €
- Plaque funéraire – Ets Gaydou : 229 €

Le comité syndical prend acte.

## MÊME SÉANCE

*Le Président rappelle que Madame Éliette Angélibert était membre du Bureau depuis 2020 et que nous n'avons malheureusement pas été informés de son décès et de ses funérailles. Une plaque funéraire a été déposée, en sa mémoire au cimetière du Bastit, avec une partie des membres du Bureau, le 29 août dernier. Le Président rappelle l'implication de la famille Angélibert au sein du syndicat, Monsieur Angélibert avait été délégué suppléant lors de la mandature précédente. Madame Angélibert était une femme d'engagement, dévouée dans son rôle de Maire, nous nous souviendrons de son dynamisme.*

*Une minute de silence est observée par l'ensemble du comité syndical.*

### **N° 2024-4-1 - ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU.**

Le Président rappelle à l'assemblée les statuts du syndicat, notamment le point 2 de l'article 18 portant composition du Bureau du syndicat.

Le Président indique que le Bureau, composé de sept membres, en sus du Président et des deux Vice-présidents, dispose d'un poste vacant, suite au décès de Madame Éliette Angelibert, Maire du Bastit et déléguée de CAUVALDOR au sein du SYMICTOM.

Après avoir observé une minute de silence en la mémoire de Madame Éliette Angelibert, le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Le Président propose la candidature de Monsieur Didier Pugnet.

Le Président fait appel à d'autres candidatures éventuelles.

Le Président fait procéder à l'élection.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, procède au vote. Monsieur Didier Pugnet est élu membre du Bureau à l'unanimité.

## MÊME SÉANCE

### **N° 2024-4-2 - ACHAT DE TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE DE ROCAMADOUR.**

Le Président rappelle la délibération 2024-3-4 concernant l'achat de terrain sur la zone artisanale de Rocamadour pour la construction d'un bâtiment.

Le président informe l'assemblée que le bornage a été effectué par la commune de Rocamadour en présence de nos services.

Le bornage final établit une superficie de 884 m<sup>2</sup> et non 906.4 m<sup>2</sup> comme prévu dans la délibération précitée.

Le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de Rocamadour, par délibération du 06 août 2024 a annulé et remplacé sa précédente délibération afin de prendre en compte la nouvelle superficie. Le prix de vente du m<sup>2</sup> est identique et fixé à 7.77 € TTC.

Le Président propose d'accepter la modification de superficie et d'acquérir la parcelle pour un montant de 6 868.68 € TTC.

Les autres points de la délibération 2024-3-4 restant inchangés.

*Le Président informe l'assemblée que le local actuellement loué va être mis en vente et précise qu'en cas de transaction rapide, une solution transitoire devra être trouvée dans l'attente de la construction de notre bâtiment. Un rendez-vous sera pris avec la Mairie de Rocamadour le cas échéant.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président et décide d'acquérir une partie de la parcelle AK 364 sur la zone artisanale de la Gare à Rocamadour au prix de 6 868.68 € TTC pour une superficie de 884 m2.

### **MÊME SÉANCE**

#### **N° 2024-4-3 - ADMISSION DE CRÉANCE ÉTEINTE AU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président informe l'assemblée de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dette pour une entreprise. Cette dette d'un montant de 129 € concerne la redevance spéciale de l'année 2022.

Suite au jugement du 24 juin 2024 du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture pour insuffisance d'actif, le syndicat se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande transmise par le comptable public en date du 02 juillet 2024,

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité,

Le président propose :

- D'approuver l'effacement de la créance d'un montant 129 € par mandatement sur le compte 6542 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

*Il est rappelé que dans le cas des admissions en non-valeurs, la créance peut malgré tout être recouvrée, contrairement aux admissions de créances éteintes. Pour information, il a été perçu 120 € en 2023 et 155 € en 2024 après admissions en non-valeurs de ces sommes.*

Le comité syndical, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'effacement de la créance d'un montant 129 € par mandatement sur le compte 6542 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

### **MÊME SÉANCE**

#### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

Point ajourné

*Un agent remplaçant a présenté une demande de contrat d'apprentissage, au début de l'été dans le cadre d'un CAP sur 1 an pour être formé au métier de chauffeur. Cette formation permet le passage des permis poids-lourds et de la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO). Devant l'urgence de la demande, il convenait de demander l'aval du comité syndical, d'où la tenue de cette réunion. L'intéressé s'est finalement désisté entre le moment des convocations et la présente réunion. La décision est donc ajournée.*

*Le Président regrette une telle attitude, car génératrice de travail supplémentaire pour le service administratif. Cependant, le recours à des contrats d'apprentissage, ultérieurement, pourrait être intéressant.*

MÊME SÉANCE

**N° 2024-4-4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires comme détaillées ci-dessous, à la section de fonctionnement suite à la perception d'un montant de TEOM supérieur à la prévision et à la section d'investissement pour l'achat de petits équipements et le changement du poste à carburant devenu obsolète :

sections	dépenses			recettes		
	article	désignation	montants	article	désignation	montants
fonctionnement	64131	rémunérations	24 958	73133	teom	25 087
	6542	créances éteintes	129			
	<b>TOTAL</b>		<b>25 087</b>	<b>TOTAL</b>		<b>25 087</b>
investissement	opération			opération		
	022	equipements	6 000			
	024	bâtiment Gourdon	-6 000			
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :**

*Myriam Pons fait part à l'assemblée des poids collectés sur 8 mois :*

- *Déchets non-valorisables : baisse de 125 tonnes (l'an dernier à la même époque, nous avions une baisse de 171 tonnes). Le tarif ayant baissé de 5€ par tonne, nous constatons une économie de 47 000 € par rapport à 2023 sur la même période.*
- *Déchets recyclables : le poids est en augmentation de 51 tonnes comparé à la même période en 2023. Le taux de refus s'est amélioré, passant de 24% à 18%, malheureusement le système de facturation actuel (472 € la tonne de refus) génère une augmentation de plus de 10 000 € par rapport à 2023 malgré les bons résultats.*

*Coralie Escorne fait un point sur les travaux et projets :*

- *Bâtiment à Montcléra : tous les lots du marché public ont été attribués. La période de préparation débute au mois d'octobre et les travaux au mois de novembre 2024.*
- *Bâtiment à Rocamadour : l'architecte travaille sur le dossier, la demande de permis de construire sera déposée dès que l'acte de vente aura été signé.*
- *Carburant Bio100 : la partie administrative est terminée. Nous sommes dans l'attente des disponibilités de l'entreprise Renault Trucks pour le rétrofit des poids-lourds. La durée du procédé est d'environ 3 heures par véhicule, actuellement nous ne pouvons pas immobiliser de véhicules car nous sommes en tension sur le nombre nécessaire pour les tournées.*

*Monsieur Laval demande quel est ce nouveau carburant.*

*Coralie Escorne explique qu'il s'agit d'un carburant fabriqué à base d'huile végétale (huile de colza). Actuellement le gasoil B7 en comprend 7%; Le bio100 est composé à 100% d'huile végétale.*

*Monsieur Laval demande si cela va générer des économies.*

*Coralie Escorne précise que le prix d'achat est légèrement inférieur au prix du gasoil mais que la consommation est supérieure. Le coût devrait être identique pour le syndicat. L'intérêt réside dans la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Elle précise également qu'il s'agit d'une transition et qu'à l'heure actuelle les véhicules poids-lourds électriques ne sont pas adaptés à nos tournées en milieu rural car elles sont trop longues au vu de l'autonomie disponible.*

*Monsieur Rubinocci demande à quel endroit les véhicules s'approvisionneront.*

*Coralie Escorne explique qu'une cuve sera installée à la zone artisanale à Montcléra. La cuve de gasoil sera en outre conservée car le Bio100 n'est pas réglementaire pour les véhicules légers.*

*Le Président indique que le SICTOM des Marches du Sud-Quercy à Castelnau-Montratier est déjà passé au Bio100 et est satisfait de ce système.*

*Monsieur Taillade indique que l'on nous demande de faire des économies mais la TEOM augmente de 11%, on nous demande de faire du compostage mais la facture augmente.*

*Monsieur Lacombe rappelle que cela correspond aux nouvelles règles de tarification du traitement et que le seul levier pour limiter les augmentations c'est la diminution des déchets non-valorisables. Le Président rappelle également sa position lors du vote des tarifs du SYDED. Le Président précise également que le SYDED est contraint par des règles financières et notamment le paiement de la TGAP.*

*Monsieur Estevenon précise que la TGAP a certes un impact important mais elle ne représente qu'une petite part dans les 20% d'augmentation.*

*Madame Battiston rappelle que les coûts de fonctionnement sont également en hausse pour le SYDED depuis 3 ans et qu'ils sont donc obligés de répercuter ces augmentations. Tout le monde parle de réduction de coût mais le but premier est l'écologie, le respect de l'environnement.*

*Monsieur Estevenon rappelle que dans cet objectif, la décision de changer de carburant a été prise.*

*Sur un autre sujet, Monsieur Penchenat souhaite rappeler la nécessité de faire procéder à l'entretien et aux aménagements des emplacements de containers. L'état déplorable des sols (en graviers ou en terre), génère des difficultés dans la manipulation des bacs et provoque de nombreux arrêts maladie. Le débroussaillage est aussi important pour l'accès aux bacs.*

*Monsieur Rubinocci demande si cela ne relève pas de la compétence des communautés de communes et précise que les agents du Département nettoient les emplacements lors de l'entretien des abords des voies départementales.*

*Monsieur Laval demande, concernant les incivilités, si un système de détection ne pourrait pas être installé.*

*Monsieur Lacombe rappelle que la vidéo surveillance est soumise à autorisation. Il rappelle que le SYDED met en place des panneaux d'information sur les risques encourus en cas de dépôts sauvages.*

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

**Partie assainissement non collectif**

**MÊME SÉANCE**

**N° 2024-4-5 - TARIFS DU SPANC.**

Le 2<sup>ème</sup> vice-Président, rappelle la délibération 2019-4-6 du 16 décembre 2019 portant mise en place de pénalités financières comme ci-après :

- Absence de mise aux normes des installations d'ANC dans le délai d'un an suivant une vente immobilière : application d'une pénalité de 170 € par an jusqu'à la remise aux normes de l'installation ; la pénalité sera déclenchée après information de l'utilisateur ;
- Cas des refus de contrôle ou d'absence de réponse (après la 3<sup>ème</sup> relance) : application d'une pénalité de 160 € (applicable selon la périodicité des contrôles de l'existant) ; la pénalité sera déclenchée après information de l'utilisateur.

Au vu des difficultés d'application après les contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières et des modifications apportées par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le 2<sup>ème</sup> vice-président présente les propositions des membres du Bureau concernant les pénalités financières, conformément aux articles L.1331-8 et L.1331-11 :

- Absence de mise aux normes des installations d'ANC dans les délais impartis : application de la redevance majorée de 400% (soit une pénalité de 600 € en 2024) ; un courrier d'information sera adressé aux propriétaires comme prévu par l'article L.1331-8.
- Obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC (refus de contrôle ou absence de réponse au-delà du 3<sup>ème</sup> courrier) : application de la redevance majorée de 200% (soit une pénalité de 360 € en 2024).

Par ailleurs, les agents chargés des contrôles dans le cadre des ventes immobilières indiquent qu'ils sont amenés à procéder à des visites complémentaires avant de rendre une conformité. Afin de répondre aux demandes des usagers sans générer de déficit pour le service, le 1<sup>er</sup> vice-président présente la proposition des membres du Bureau :

- Application d'un tarif pour visite supplémentaire ou contre-visite lors des contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières ;
- Fixation d'une redevance de 150 € par visite supplémentaire

Les autres tarifs restent inchangés.

*Monsieur Mouden demande quelles sont les difficultés d'application.*

*Myriam Pons indique que la difficulté réside dans l'inadéquation des textes régissant les pénalités et ceux concernant les délais de remise aux normes dans le cadre des ventes immobilières.*

*Monsieur Bonhomme demande si la pénalité s'appliquera une seule fois.*

*Myriam Pons précise que la pénalité s'applique jusqu'à la remise aux normes.*

*Monsieur Astorg demande pourquoi certaines personnes refusent le contrôle.*

*Myriam Pons précise que nous n'avons pas de retour précis. Quelques personnes indiquent clairement le refus sans donner de raisons et les autres ne répondent pas aux différents courriers.*

*Monsieur Estevenon demande si le délai court à compter de la date de la vente ou de celle du contrôle.*

*Myriam Pons précise que le délai débute à compter de la date de notification du contrôle.*

## PV DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 35 voix pour et 1 voix contre :

- de fixer les pénalités financières, conformément aux articles L.1331-8 et L.1331-11, comme ci-après :
  - o Absence de mise aux normes des installations d'ANC dans les délais impartis : application de la redevance majorée de 400% (soit une pénalité de 600 € en 2024) ; un courrier d'information sera adressé aux propriétaires comme prévu par l'article L.1331-8 ;
  - o Obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC (refus de contrôle ou absence de réponse au-delà du 3<sup>ème</sup> courrier) : application de la redevance majorée de 200% (soit une pénalité de 360 € en 2024) ;
- d'appliquer un tarif pour visite supplémentaire ou contre-visite lors des contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières ;
- de fixer ledit tarif à 150 € par visite supplémentaire ou contre-visite nécessaire lors des contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières.

### MÊME SÉANCE

#### N° 2024-4-6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024 DU BUDGET ANNEXE.


Le 2<sup>ème</sup> vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous détaillées, à la section de fonctionnement afin de pouvoir procéder aux annulations de titres des exercices antérieurs :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	62871	remb. frais à la coll de ra	-400			
	673	titres annulés sur ex. ant,	400			
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le président remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Président,

  
Robert LACOMBE



Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le secrétaire de séance,

Kévin FLORENTY

Procès-verbal validé lors de la séance du ...06 décembre 2024.....